REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4080

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Relations internationales - Convention de coopération décentralisée entre la Ville d'Erevan en Arménie, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Période 2025-2028

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4080

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Relations internationales - Convention de coopération décentralisée entre la Ville d'Erevan en Arménie, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Période 2025-2028

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement, qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que les Nations unies ont adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois ainsi que le vivre ensemble.

La coopération entre la Ville d'Erevan et le territoire lyonnais s'inscrit dans ces objectifs depuis plus de 30 ans.

La convention de coopération précédente est arrivée à son terme en 2018. Un mémorandum entre la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan a été signé en 2018 en attendant la signature d'une convention de coopération tripartite avec la Métropole, qui devait aboutir en 2019.

Les événements qui se sont déroulés en Arménie dès 2018, puis la pandémie, la guerre des 44 jours en novembre 2020 et l'invasion du Haut Karabagh par l'Azerbaïdjan en septembre 2023, conduisant au départ de 120 000 réfugiés arméniens, ont retardé l'élaboration d'une nouvelle convention de coopération.

Pour autant, les échanges avec l'Arménie n'ont pas cessé et des rencontres entre élus et techniciens des trois collectivités ont permis de créer de nombreux échanges ces dernières années, source d'inspiration mutuelle et de partage pour une amélioration de la gestion des métropoles et leur adaptation aux évolutions urbaines et aux grands défis sociaux, économiques et environnementaux.

Des aides d'urgence ont également été apportées par la Ville de Lyon et la Métropole à l'automne 2023, pour venir en aide à l'Arménie et à Erevan.

Enfin, la Métropole a accueilli, les 29 et 30 juin 2022, les 4èmes Assises de la Coopération décentralisée franco-arménienne, auxquelles plus de 200 représentants des collectivités françaises et arméniennes ont assisté. Coorganisée avec la Ville de Lyon, Cités Unies France et l'Union des Communes d'Arménie, cette manifestation a bénéficié du soutien des ministères des Affaires étrangères français et arménien avec une implication forte des Ambassades de France en Arménie et d'Arménie en France.

Ces assises avaient pour objectif de réfléchir aux problématiques communes, afin d'enrichir ou de déboucher sur de nouveaux axes de coopération, dans une situation géopolitique particulièrement tendue.

II - Proposition d'une convention de coopération pour la période 2025-2028

La Métropole souhaite réaffirmer son soutien à l'Arménie et poursuivre activement sa coopération déjà bien établie avec la Ville d'Erevan.

La convention de coopération tripartie envisagée pour la période 2025-2028 vient formaliser les engagements opérationnels de la Métropole avec cette dernière.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères (codifié à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales).

Cinq axes stratégiques de coopération sont abordés dans cette nouvelle convention :

- jeunesse, formation professionnelle et francophonie,
- culture et sport,
- végétalisation et urbanisation,
- tourisme responsable,
- santé.

Ces cinq axes seront développés par des accueils d'agents de la Ville d'Erevan ou de partenaires arméniens liés aux thématiques de la convention et par l'envoi d'experts de la Métropole ou de partenaires du territoire métropolitain, notamment, de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon) et ce, dans les domaines de la convention.

1° - Jeunesse, formation professionnelle et francophonie

- développement des liens avec l'Université française en Arménie en lien avec l'Université Lyon 3 et appui à l'accueil de stagiaires arméniens dans les services de la Métropole pour des stages de courtes durées (6 semaines),

- lien avec le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) dont la Métropole est devenue administrateur en 2023 et la société d'enseignement professionnel du Rhône,

- mise en place de deux volontariats de solidarité internationale de réciprocité à la Métropole et à Erevan en s'appuyant sur le programme Territoires volontaires co-financé par l'État français dès 2025,

- participation de jeunes étudiants de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon au diagnostic et à la mise en place de scénarios de projection pour la végétalisation d'un quartier de Erevan.

2° - Culture et sport

- soutien aux mobilités d'artistes arméniens dans les manifestations métropolitaines, notamment, la biennale de la danse en 2025, mais aussi à des artistes du territoire qui participeront à des événements ou projets culturels à Erevan,

- échanges ou mise en œuvre de projets portés par de jeunes collégiens ou universitaires contribuant à leur ouverture sur le monde et à leur accompagnement dans leurs projets professionnels,

- soutien au Centre national de la mémoire arménienne, en lien avec les politiques publiques de la Métropole dédiées au patrimoine culturel et à la mémoire.

3° - Végétalisation et urbanisation

- échanges techniques sur la transition écologique *via* un accompagnement renforcé en faveur de la végétalisation des espaces publics à Erevan,

- aide à la définition de référentiels sur les métiers liés au paysagisme et aux espaces verts. Urbalyon mais aussi le CEPFA seront associés à cette démarche.

4° - Tourisme responsable

- soutien à des projets tels que le projet Grande traversée de l'Arménie - Arahet Armenia, un parcours pédestre développé par l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme en lien avec les populations locales et définition d'un référentiel sur le métier de guide de randonnée développé avec le CEPFA,

- envoi et accueil de personnes ressources dans le cadre d'échanges professionnels autour de la mise en place d'une stratégie de promotion d'un tourisme responsable, favorisant la valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

5° - Santé

- appui au renforcement des compétences des professionnels de santé à Erevan par l'organisation de stages en lien avec les Hospices civils de Lyon,

- échanges sur les stratégies, dites une seule santé, définies par l'Organisation mondiale de la Santé et tenant compte des liens d'interdépendances entre santé humaine, animale et environnementale dans une approche intégrée et unificatrice des enjeux sanitaires.

III - Plan de financement associé à la convention

La Métropole s'engagera annuellement sur les dépenses prévisionnelles suivantes, sous forme de valorisation du temps de travail des agents, de prestations ou de subventions à soumettre à l'avis de l'assemblée métropolitaine, sous réserve de l'inscription de ces crédits au budget de chaque année.

Partenaire	Valorisation temps de travail (en €)	Prestations (en €)	Subventions (en €)	**Total (en €)**
Métropole	40 000	20 000	23 000	**83 000**
Ville de Lyon	34 200	25 000	15 000	**74 200**
Urbalyon (dans le cadre de sa convention avec la Métropole)	32 000	0	0	**32 000**
Ville d'Erevan	5 000	0	0	**5 000**
Total	**111 200**	**45 000**	**38 000**	**194 200**

Pour l'année 2025, la Métropole s'engage sur les dépenses prévisionnelles relatives à la valorisation du temps de travail des agents pour un montant de 40 000 € et sous la forme de prestations directes (organisation de missions, accueils de délégations et événements) pour un montant de 20 000 €.

L'attribution de subventions à des acteurs locaux, en lien avec ce programme de coopération, fera l'objet de délibérations ultérieures, pour un montant total prévisionnel de 23 000 € ;

Vu ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la coopération décentralisée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan en Arménie,

b) - la convention de coopération décentralisée à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan, pour la période 2025-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitres 011 et 65 - opération 0P02O5796.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-333587-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025